

La création de l'activité – Les démarches à effectuer

Présentation du contexte - Définitions

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le porteur de projet, dès lors qu'il se lance dans la création de son activité, est dans l'obligation de s'adresser au guichet des formalités des entreprises, appelé « Guichet unique ».

L'utilisation de ce « guichet unique » dématérialisé est obligatoire. Il a remplacé les centres de formalités des entreprises (CFE) au 1^{er} janvier 2023.

Le guichet unique de l'INPI concerne toutes les entreprises, et donc les micro-entreprises.



Les micro-entrepreneurs ont l'obligation de réaliser toutes les démarches de création, de modification ou de cessation de leur activité exclusivement par voie dématérialisée (formalités en ligne)

La création de l'activité – Les démarches à effectuer

Présentation du contexte – Évolutions à venir

La loi Pacte du 22 mai 2019 a instauré un guichet unique en remplacement des 7 réseaux de CFE auprès duquel les entreprises (et les entrepreneurs individuels) devront déposer leurs déclarations par voie électronique. Un décret du 18 mars 2021 organise le fonctionnement de ce guichet unique dématérialisé confié à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et prévoit sa mise en œuvre progressive à compter du 1er avril 2021.

À titre transitoire, les entreprises (et les entrepreneurs individuels) peuvent continuer à confier leurs dossiers de déclaration d'activité, de modification ou de cessation aux CFE historiques **jusqu'au 28 février 2023**.

Type d'activités	CFE compétent	Formalités en ligne
Personne physique et société de moins de 11 salariés s'immatriculant au Répertoire des métiers (entreprises artisanales)	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	www.cfe-metiers.com ou www.guichet-entreprises.fr
Commerçant et société commerciale (SARL, SA, SAS, EURL, SNC, etc.) n'exerçant pas une activité artisanale, sauf si elle emploie plus de 10 salariés	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	www.infogreffe.fr ou www.guichet-entreprises.fr
Profession libérale (réglementée ou non) exerçant en entreprise individuelle ou en EI sous le régime de la micro-entreprise (Micro-Entrepreneur) Artiste-auteur Vendeur à Domicile Indépendant (VDI)	URSSAF ou CGSS	www.cfe.urssaf.fr ou www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou www.guichet-entreprises.fr

La création de l'activité – Les démarches à effectuer

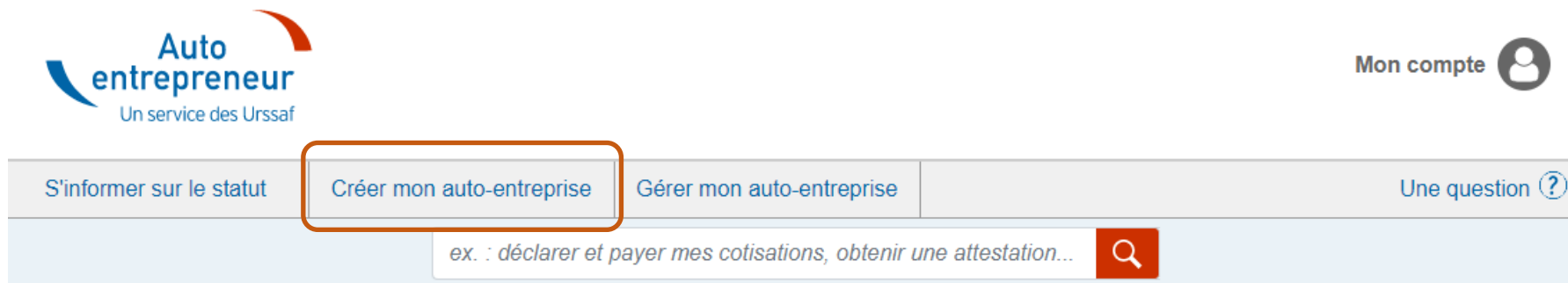
Présentation du CFE URSSAF Micro-entrepreneur

Le micro-entrepreneur qui souhaite exercer une activité relevant du CFE URSSAF doit passer par le site dédié aux micro-entrepreneurs. Il va ainsi lui permettre de créer, modifier et clôturer son activité.

Quelles sont les démarches à effectuer pour créer sa micro-entreprise ?



Rendez-vous sur le site de l'URSSAF : lautoentrepreneur.urssaf.fr



Je clique sur « **Créer mon auto-entreprise** »

La création de l'activité – Les démarches à effectuer

La démarche de création d'une micro-entreprise : création de l'espace personnel

La suite de la procédure s'adresse à celles et ceux qui n'ont jamais été entrepreneur individuel sous le régime de la micro-entreprise



Vous cochez la case confirmant que vous n'avez jamais été immatriculé en tant que travailleur indépendant. Préalablement à la déclaration de début d'activité, on va vous demander de créer votre espace personnel en ligne.

Pour cela, il vous suffit de cliquer sur le bouton avec le fond bleu « **Déclarer mon auto-entreprise** »



On va vous demander de saisir :

- Vos nom, prénom,
- N° de téléphone mobile,
- N° de sécurité sociale (13 chiffres + la clef de 2 chiffres)
- Votre adresse mail et sa confirmation
- Votre numéro SIRET en cochant éventuellement la case si vous n'en avez jamais eu. Ce dernier point mérite une explication. Vous pouvez être dans une situation où vous possédez déjà un numéro SIRET :
 - Vous avez déjà été travailleur indépendant mais vous avez cessé votre activité. Votre compte cotisant à l'URSSAF est également clos. Le SIRENE de l'INSEE est un numéro d'identification **unique**, attribué à vie. Il n'est donc pas possible d'en avoir deux !
 - Vous avez une autre activité qui nécessite l'attribution d'un SIRENE de l'INSEE sans pour autant être connu de l'URSSAF. Par exemple une activité de VDI mandataire ou achat/vente.



Il vous reste à cliquer sur le bouton avec le fond bleu « **Créer mon compte** »

Dès lors, vous allez recevoir sur la boîte e-mail indiquée dans le questionnaire un courriel qui va vous permettre de créer votre mot de passe sécurisé.

La création de l'activité – Les démarches à effectuer

La démarche de création d'une micro-entreprise : déclaration de l'activité



Votre espace personnel est désormais créé et activé. Vous allez donc pouvoir vous y connecter, toujours en vous rendant sur la page d'accueil du site de lautoentrepreneur.urssaf.fr

Vous cliquez en haut et à droite de l'écran sur le pictogramme « Mon compte ». Dans la partie de gauche, « j'ai déjà un compte », vous indiquez :

- Votre adresse mail ou votre numéro de sécurité sociale (sans la clef)
- Le mot de passe que vous vous êtes créer lors de la précédente étape.



La page qui s'ouvre alors est celle de votre tableau de bord. Pour l'instant, il ne comporte rien. Il va rapidement s'étoffer avec dans un premier temps les différents messages de suivi de votre déclaration d'activité.

Pour le moment, vous vous contentez de cliquer à nouveau sur le bouton « **Créez mon auto-entreprise** » en haut de l'écran.

The screenshot shows the top navigation bar of the 'Auto entrepreneur' website. On the left is the logo 'Auto entrepreneur Un service des Urssaf'. On the right is the text 'Mon compte' next to a user profile icon. Below this is a horizontal menu with four items: 'S'informer sur le statut', 'Créer mon auto-entreprise' (highlighted with an orange box), 'Gérer mon auto-entreprise', and 'Une question ?'. Below the menu is a search bar with the placeholder text 'ex. : déclarer et payer mes cotisations, obtenir une attestation...' and a magnifying glass icon.